

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**

Office of the Minister

777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Tel.: 416 585-7000

**Ministère des
Affaires municipales
et du Logement**

Bureau du ministre

777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Tél. : 416 585-7000



February 28, 2020

Dear Head of Council:

RE: Provincial Policy Statement, 2020

Earlier today, the government of Ontario released the Provincial Policy Statement (PPS), 2020. The PPS is an important part of Ontario's land use planning system, setting out the provincial land use policy direction that guides municipal decision-making.

Municipalities play a key role in implementing provincial land use policies through local official plans, zoning by-laws and other planning decisions. The Planning Act requires that decisions on land use planning matters be "consistent with" PPS policies.

The PPS, 2020 supports implementation of **More Homes, More Choice**: Ontario's Housing Supply Action Plan and includes key changes to:

- Encourage an increase in the mix and supply of housing
- Protect the environment and public safety
- Reduce barriers and costs for development and provide greater certainty
- Support rural, northern and Indigenous communities
- Support the economy and job creation

The PPS, 2020 works together with other recent changes to the land use planning system – including changes to the Planning Act through Bill 108, **More Homes, More Choice Act, 2019** and **A Place to Grow: Growth Plan for the Greater Golden Horseshoe**. Collectively, these changes support key government priorities of increasing housing supply, supporting job creation and reducing red tape – while continuing to protect Ontarians' health and safety and the environment, including the Greenbelt.

The PPS, 2020 policies will take effect on May 1, 2020. It will replace the Provincial Policy Statement, 2014. In accordance with section 3 of the Planning Act, all decisions affecting land use planning matters made after this date shall be consistent with the PPS, 2020. My ministry will be in touch to provide education and training for municipal staff to support implementation of the new policies.

For more information about the PPS, 2020, please visit ontario.ca/PPS where you will find:

- A digital version of the PPS, 2020
- A link to the decision notice on the Environment Registry of Ontario (ERO #019-0279)

If you have any questions about the Provincial Policy Statement, 2020, please contact the ministry at provincialplanning@ontario.ca or by calling 1-877-711-8208.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink that reads "Steve Clark". The signature is written in a cursive, flowing style.

Steve Clark
Minister

c: Planning Head, Planning Board Secretary-Treasurer, and/or Clerks

**Ministry of
Municipal Affairs
and Housing**
Office of the Minister
777 Bay Street, 17th Floor
Toronto ON M7A 2J3
Tel.: 416 585-7000

**Ministère des
Affaires municipales
et du Logement**
Bureau du ministre
777, rue Bay, 17^e étage
Toronto ON M7A 2J3
Tél. : 416 585-7000



Le 28 février 2020

Bonjour,

Objet : Déclaration de principes provinciale de 2020

Aujourd'hui, le gouvernement de l'Ontario a publié la Déclaration de principes provinciale (DPP) de 2020. La DPP est un élément important du système d'aménagement du territoire de l'Ontario, en ce sens qu'elle énonce l'orientation politique de la province devant guider les prises de décisions des municipalités en matière d'aménagement.

Les municipalités jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire par l'entremise de leurs plans officiels, de leurs règlements de zonage et de leurs autres décisions touchant des questions d'aménagement. Selon la *Loi sur l'aménagement du territoire*, ces décisions doivent être « conformes aux » politiques de la DPP.

La DPP de 2020, qui appuie la mise en œuvre de **Plus d'habitations, plus de choix** : Plan d'action pour l'offre de logements de l'Ontario, comporte des modifications clés visant à :

- favoriser une augmentation de l'offre et des types de logements
- protéger l'environnement et la sécurité publique
- réduire les obstacles à l'aménagement et les coûts connexes, et accroître la prévisibilité
- soutenir les communautés rurales, du Nord et autochtones
- soutenir l'économie et la création d'emplois

La DPP de 2020 s'harmonise avec les modifications récentes apportées à d'autres documents régissant l'aménagement du territoire, y compris la *Loi sur l'aménagement du territoire*, modifiée par l'adoption de la *Loi de 2019 pour plus de logements et plus de choix*, et le Plan de croissance pour la région élargie du Golden Horseshoe, « **En plein essor** ». Ensemble, ces documents soutiennent les principales priorités du gouvernement, qui sont s'accroître l'offre de logements, de favoriser la création d'emplois et de réduire les formalités administratives, tout en continuant de protéger la santé et la sécurité des Ontariennes et des Ontariens, de même que l'environnement, y compris la ceinture de verdure.

Les politiques de la DPP de 2020 prendront effet le 1^{er} mai 2020. Elles remplaceront la Déclaration de principes provinciale de 2014. Conformément à l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, toutes les décisions touchant une question d'aménagement du territoire prises après cette date devront être conformes à la DPP de 2020. Mon ministère se mettra en rapport avec vous pour offrir davantage de renseignements et une formation au personnel municipal, afin de favoriser la mise en œuvre des nouvelles politiques.

Pour de plus amples renseignements sur la DPP de 2020, veuillez visiter ontario.ca/DPP, où vous trouverez :

- la DPP de 2020 en format numérique
- un lien vers l'avis de décision 019-0279 dans le Registre environnemental de l'Ontario

Si vous avez des questions concernant la Déclaration de principes de 2020, veuillez communiquer avec le ministère par courriel, à provincialplanning@ontario.ca, ou par téléphone, au 1 877 711-8208.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Steve Clark

c. c. Responsables de l'aménagement, secrétaires-trésorières ou secrétaires-trésoriers des conseils d'aménagement et/ou secrétaires des municipalités